

PROJET DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS 10-17 ANS

INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE

Année 2020 – 2021



Date de mise à jour : 23 octobre 2019
1^{ère} Date de mise en œuvre : 1^{er} septembre 2018
Règlement Accueil de Loisirs 10-17 ans

Article 1 : Préambule

La structure se situe allée Maryse Bastié, à Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Elle est gérée par la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en lien avec l'Association Espace Jeunes. Elle propose aux jeunes des temps d'animation.

Elle a reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'Accueil de Loisirs 10-17 ans est donc ouvert aux jeunes de 10 à 17 ans, scolarisés ou non à Ingrandes-Le Fresne sur Loire, et provenant éventuellement des communes avoisinantes.

La CAF apporte une aide financière aux accueils extrascolaires.

Article 2 : Encadrement

L'équipe pédagogique est constituée de professionnels compétents, expérimentés et diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation :

- 1 encadrant pour 12 enfants de 10 à 17 ans en période de vacances scolaires.
- 1 encadrant pour 18 enfants de 10 à 17 ans en période hors vacances scolaires.

La direction est assurée par un/e professionnel/le diplômé/e qui veille à l'application du projet éducatif et au bon fonctionnement de la structure (*Réalisation d'un programme d'animation, anticipation et gestion des moyens humains, financiers, matériels mis à disposition*) et assure notamment l'accueil des familles. Les animateurs, diplômés B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) ou stagiaires BAFD/BPJEPS (ou autres équivalents), encadrent les jeunes.

Pour les activités spécifiques comme la baignade, les normes d'encadrement plus strictes sont respectées.

Lors de l'inscription, les parents peuvent consulter le projet éducatif ainsi que le projet pédagogique.

Le projet éducatif précise les objectifs éducatifs et sociaux. Il décline des priorités, il tient compte du public accueilli (*Ses besoins, sa sécurité, son développement*). Ces priorités servent de repères à la direction pour élaborer son projet pédagogique avec son équipe d'animation.

Article 3 : Périodes de fonctionnement et horaires

Dates d'ouverture :

- Pendant les petites vacances scolaires (d'automne, de Noël, d'hiver et de printemps)
- Les vacances d'été (juillet et fin août)
- Les mercredis et vendredis de septembre à juillet
- Certains samedis et dimanches, suivant les autofinancements.

Horaires des vacances scolaires :

- de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30
- de 10h à 17h00
- de 19h à 22h

Horaires des périodes scolaires :

- mercredi de 13h30 à 17h30
- vendredi de 16h30 à 19h30
- certaines soirées de 19h à 22h.

Ces horaires d'ouverture ne sont pas figés et peuvent être adaptés en fonction des besoins (sorties, autofinancements, séjours ...).

Article 4 : Modalités d'admission et d'inscription

Pour pouvoir venir à cet Accueil de Loisirs, il faut avoir entre 10 et 17 ans. Un enfant qui aura 10 ans dans l'année civile est aussi autorisé à venir et ce, jusqu'à la veille de ses 18 ans.

Pour s'inscrire, il suffit de compléter un dossier comportant une fiche de renseignements et une fiche sanitaire. L'inscription est valable un an, du 1er septembre au 31 août.

Le dossier d'inscription est à retirer auprès de la coordinatrice Enfance Jeunesse, au bureau situé dans les locaux du centre St Exupéry, allée Maryse Bastié à Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Les inscriptions aux activités se font auprès du service jeunesse, grâce aux plaquettes présentant les animations et distribuées aux jeunes.

Les jeunes de 10 à 12 ans inclus ne sont pas autorisés à quitter l'Accueil de Loisirs 10-17 ans avant l'horaire de fermeture, sauf cas exceptionnel avec autorisation parentale.

De plus, si un jeune inscrit à une activité ne peut pas venir, les responsables légaux (pour les 10-12 ans) et/ou le jeune (13-17 ans), s'engagent à prévenir les animateurs dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, l'animateur appellera les responsables de l'enfant pour connaître la raison de l'absence.

En revanche, les jeunes de 13 à 17 ans peuvent venir comme ils le souhaitent dans le respect des horaires des activités à l'Accueil de Loisirs 10-17 ans, et ce, uniquement pendant les heures d'ouvertures.

Pour les 10-12 ans, il est possible d'utiliser en parallèle les deux Accueils de Loisirs (Centre St Exupéry et Espace Jeunes).

Les familles se doivent de prévenir le directeur de l'ALSH 10-17 ans et la CAF de toutes modifications concernant leurs situations (ex : actualisation du quotient familial, changement de coordonnées...)

Article 5 : Tarification

A l'inscription, il est demandé le paiement des frais de gestion, ce qui permet de participer gratuitement à certaines activités.

Une participation supplémentaire peut être demandée selon le type d'activités.

La participation supplémentaire est établie selon la grille des tarifs en vigueur. Les tarifs sont indiqués dans la fiche récapitulative.

Un nombre minimum de participants permettant l'équilibre financier de l'activité est souhaité, selon la grille de tarifs en vigueur, indiquant le prix moyen de l'activité.

Période scolaire :

C'est la raison pour laquelle une annulation doit être effectuée, au plus tard, 48h à l'avance, sinon l'activité sera facturée à la famille. En cas d'annulation le jour même, si un justificatif médical est présenté, il n'y aura pas de facturation.

Période de vacances :

Les inscriptions aux activités des vacances scolaires doivent être honorées. Qu'il s'agisse d'une activité gratuite ou payante, les animateurs préparent les activités, et ce très souvent, en fonction du nombre d'inscrits. Il n'y aura pas de désinscription possible aux activités payantes.

Celles-ci seront facturées, sauf sur présentation d'un justificatif médical. L'inscription est un engagement ; les jeunes se responsabilisent par rapport aux choix d'activités qu'ils ont faits.

Il est demandé de systématiquement prévenir lorsque le jeune est inscrit mais qu'il ne peut pas venir (maladie). Car s'il est inscrit mais qu'il n'est pas présent, l'animateur se doit de contacter la famille afin de savoir si l'absence de l'enfant est « normale » ou non.

Article 6 : Les activités au quotidien

Les activités peuvent être de type sportif, culturel et/ou de loisirs. Elles se déroulent à l'Accueil de Loisirs 10-17 ans, à la salle de sport, **au terrain multisport** ou à la plage durant l'été. Des soirées et sorties sont programmées régulièrement, environ une ou deux par période, ainsi que des activités spécifiques.

Un planning par période est proposé pour les mercredis et vendredis ainsi que pour les vacances scolaires. Viennent s'ajouter à cela des actions d'autofinancements et des séjours.

Certaines activités sont gratuites (*Préalable du paiement des frais de gestion lors de l'inscription pour y participer*). D'autres sont payantes en fonction de la grille tarifaire en vigueur.

Des sorties sont régulièrement proposées, à raison de une ou deux par période de vacances. Le déplacement se fait le plus souvent en train, en car ou minibus.

Ponctuellement, l'Accueil de Loisirs 10-17 ans participe à des activités et/ou sorties avec d'autres structures Jeunesse du territoire (COMPA, Loire Layon), ce qui permet de faire des rencontres et d'échanger avec les jeunes et les animateurs, de mutualiser, mais aussi de faire évoluer les animations et les projets.

Les activités et sorties peuvent être à l'initiative des jeunes. Dans ce cas, l'animateur sera un relai et aidera les jeunes dans leurs projets, pour les éléments qu'ils ne maîtrisent pas (finances, déclaration...).

Les parents refusant le transport collectif pour les sorties sont tenus d'informer la direction.

Article 6 bis- Projets et séjours

L'Accueil de Loisirs 10-17 ans permet aux jeunes de discuter et de bâtir leurs projets et envies avec les animateurs (passion, études, recherche d'emploi, de stage et de formations, sorties, séjours et autofinancements...).

Plusieurs séjours sont organisés dans l'année. Parfois, des séjours sont organisés en partenariat avec d'autres structures.

Il est possible que les jeunes viennent proposer leurs souhaits de séjours. Dans ce cas, l'équipe d'animation apportera son aide pour concevoir le projet avec eux en expliquant les points importants à ne pas négliger pour réaliser une telle action. Cela comprend la recherche de financements, la participation à des autofinancements, la recherche de lieux, de transports, d'hébergements et d'activités à faire sur place pendant la réalisation du projet.

Article 7 : Modalités d'intervention médicale

A) Suivi sanitaire des enfants

Pour l'accueil de mineurs déclaré auprès de la DDCS, le suivi sanitaire est une obligation réglementaire. Elle repose sur deux éléments principaux :

- La transmission des informations médicales concernant l'enfant (cf. "Fiche Sanitaire" à signer lors de toute première inscription et à renouveler à chaque début d'année).

- Le suivi sanitaire des enfants par un animateur référent et désigné comme « assistant sanitaire », pendant tout le temps où l'enfant lui est confié.

- Vaccinations : Une vaccination est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée. Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.
- Certificats médicaux : Dans le cadre des accueils de loisirs, séjours et mini séjours, un certificat médical d'aptitude n'est exigé que pour les activités déclarées à risque par le ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques,...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un "Protocole d'Accueil Individualisé" (P.A.I.). Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise de repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie,...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I., la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à l'ALSH. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la commune ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas de P.A.I. dans le cadre scolaire, cette démarche est engagée par la famille auprès de la commune et du médecin de famille et se conclura par la signature d'un **protocole (P.A.I) entre la famille, la commune, le directeur de l'ALSH.**

B) Maladie

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin. Aucun médicament (homéopathie comprise), ne peut être administré par **l'équipe d'animation** sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin. En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au directeur de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrit sur chaque boîte), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, le responsable de l'Accueil de Loisirs contactera la famille, le médecin ou le service des urgences, en fonction des symptômes du jeune.

En séjour: Le responsable du séjour contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, le responsable du séjour en concertation avec la commune décidera s'il est nécessaire ou non de procéder à un rapatriement immédiat. Il est à noter qu'en cas de forte fièvre persistant au-delà d'1/2 journée après la consultation du médecin, le responsable du séjour en concertation avec la commune procédera automatiquement au rapatriement de l'enfant.

C) Accident ou événement grave

- En cas d'accident bénin : **L'équipe d'animation** de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin ; puis il informera la famille.

- En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le directeur de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Les parents seront immédiatement informés. En cas d'hospitalisation, si le responsable légal n'est pas présent, c'est le directeur de la structure qui accompagnera alors l'enfant.

Article 8 : Communication

La communication du service Accueil de Loisirs 10-17 ans, se fait par différents moyens :

- Mailing,
- Téléphone,
- Site Facebook : Ingrandes Fresne Espace jeunes,
- Flash infos, site internet et page Facebook de la Commune Ingrandes-Le Fresne sur Loire,
- Distribution de programmes pour les activités, dans les 3 écoles de la commune, au collège, à l'Accueil de Loisirs 10-17 ans et à la mairie.

Article 9 : Contact

Mails :

Coordination Enfance Jeunesse : animationjeunesse@ingrandes-lefresnesurloire.fr

Animateurs : animateurs@ingrandes-lefresnesurloire.fr

Téléphone :

Coordination Enfance Jeunesse : 06.84.40.43.81

Facebook :

Ingrandes Fresne Espace jeunes

Adresse :

Allée Maryse Bastié, 49123 Ingrandes – Le Fresne sur Loire.

Article 10 : Partenaires



Date de sa 1^{ère} mise en œuvre : 1^{er} septembre 2018

Remise à jour du règlement : **le 23 octobre 2019**